

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre M. Félix MOLOUA
Premier ministre
République Centrafricaine

RÉSULTAT DE LA VALIDATION ITIE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Votre Excellence

Je vous écris pour vous informer du résultat de la Validation de l'ITIE de la République Centrafricaine. La Validation évalue les performances et identifie les opportunités de renforcer la gouvernance dans le secteur extractif dans les 55 pays mettant en œuvre la Norme ITIE.

Le 12 novembre 2024, le Conseil d'administration de l'ITIE a déterminé que la République Centrafricaine avait obtenu un score de 45 points (score global faible) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019. Ce score est une moyenne de trois composantes : Résultats et impact (42,5 points), Transparence (39 points) et Engagement des parties prenantes (52,5 points). Le Conseil d'administration a reconnu les efforts déployés pour soutenir la mise en œuvre de l'ITIE, couvrant les secteurs minier, pétrolier, gazier et forestier, à la suite de la levée de la suspension en 2021. Le Conseil d'administration a aussi reconnu les défis continus que représentent l'instabilité politique, l'insécurité et la reconstruction après une guerre civile. Toutefois, conformément à l'Article 5 de la Section 4 de la Norme ITIE 2019, la République centrafricaine est suspendue à titre temporaire du fait qu'elle a obtenu une évaluation « partiellement respectée » pour l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile et en raison de l'obtention d'un faible score général inférieur à 50 points. Le Conseil d'administration reste déterminé à soutenir la RCA en tant que pays de mise en œuvre ITIE et encourage toutes les parties prenantes à soutenir le pays dans la mise en œuvre des actions correctives et des recommandations. Les progrès de la RCA quant à sa mise en œuvre de la Norme ITIE seront ultérieurement évalués lors d'une Validation débutant le 1er janvier 2027, bien que la RCA puisse demander une Validation anticipée.

La République Centrafricaine a reçu un score de 42,5 points (faible) pour les résultats et l'impact. Le Conseil d'administration félicite le pays d'avoir maintenu un plan de travail actualisé depuis la levée de sa suspension en 2021 et d'avoir publié les rapports ITIE en temps opportun, malgré des conditions difficiles. Le Conseil d'administration reconnaît également les efforts de la République Centrafricaine pour étendre les divulgations ITIE au-delà de la mise en œuvre adaptée et pour inclure le secteur forestier. Pour accroître son impact, la République Centrafricaine devrait mettre en place des mécanismes solides pour donner suite aux recommandations de l'ITIE et utiliser la plateforme ITIE pour éclairer le débat fondé sur des données sur les principales priorités nationales, telles que la transparence des contrats et de la propriété réelle, la traçabilité des revenus miniers et les priorités liées au processus de Kimberley.

La République Centrafricaine a reçu un score de 52,5 points (assez faible) pour l'engagement des parties prenantes. Tout en reconnaissant l'engagement de haut niveau du gouvernement envers

le processus ITIE, le Conseil d'administration exprime de vives inquiétudes quant aux violations du protocole de la société civile de l'ITIE, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association. La République Centrafricaine est appelée à s'attaquer rapidement à ces questions et à veiller à ce que la société civile puisse participer librement au processus ITIE et s'engager dans des débats critiques sur la gouvernance du secteur extractif. L'ITIE en République Centrafricaine devrait surveiller de près l'espace civique et travailler avec les autorités pour remédier à toute restriction.

La République Centrafricaine a obtenu un score de 39 points (faible) en matière de transparence. Le Conseil d'administration exhorte la République centrafricaine à établir des bases de données solides pour produire des données ITIE complètes et fiables. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts du gouvernement pour publier les contrats miniers et créer des dispositions juridiques pour la divulgation des contrats et de la propriété effective dans le nouveau Code minier, mais ces dispositions ne répondent toujours pas aux exigences de transparence de l'ITIE, et le gouvernement est encouragé à en tenir compte dans la mise en œuvre du nouveau Code minier. À la lumière des allégations selon lesquelles des droits miniers auraient été attribués à des sociétés liées à des entreprises privées de sécurité en lien avec le Gouvernement, le Conseil exhorte la République Centrafricaine à publier tous les contrats et les données pertinentes afin d'assurer une transparence totale. Les rapports ITIE doivent également refléter les débats publics en cours, y compris la publication de tous les contrats, les détails de la propriété effective et les paiements liés aux ressources extractives.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a déterminé que la République Centrafricaine a jusqu'à sa prochaine Validation, à compter du **1er janvier 2027**, pour mettre en œuvre des actions correctives liées aux domaines suivants : Engagement des entreprises (Exigence 1.2), Engagement de la société civile (Exigence 1.3), Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4), Plan de travail (Exigence 1.5), Cadre juridique et régime fiscal (Exigence 2.1), Octroi des contrats et des licences (Exigence 2.2), Registre des licences (Exigence 2.3), Contrats (Exigence 2.4), Propriété effective (Exigence 2.5), Activités d'exploration (Exigence 3.1), Données sur la production (Exigence 3.2), Données sur les exportations (Exigence 3.3), Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1), Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3), Niveau de désagrégation (Exigence 4.7), Qualité et assurance des données (Exigence 4.9), Répartition des revenus des industries extractives (Exigence 5.1), Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1), Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3), Débat public (Exigence 7.1), Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2), Suivi des recommandations de l'ITIE (Exigence 7.3) et Examen des résultats et de l'impact (Exigence 7.4).

La République Centrafricaine est encouragée à examiner les recommandations stratégiques et à donner la priorité à celles qui sont les plus pertinentes pour le suivi.

La décision complète du Conseil est disponible en ligne à l'adresse <https://eiti.org/fr/board-decision/2024-59> .

Le Secrétariat international de l'ITIE est prêt à vous soutenir, vous et le Groupe multipartite, dans la mise en œuvre des recommandations de la Validation. Nous nous réjouissons de l'engagement continu de la République Centrafricaine à améliorer la transparence et la gouvernance dans les industries extractives, sous votre direction.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink that reads "Helen Clark". The signature is fluid and cursive, with "Helen" on the first line and "Clark" on the second line, slightly overlapping.

La Très Honorable Helen Clark,
Présidente du Conseil d'Administration
Initiative pour la transparence dans les industries extractives

CC : Robert MOIDOKANA, Ministre Coordinateur national de l'ITIE RCA.